

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN DU DIPLÔME D'ÉTUDES
SUPÉRIEURES DE NOTARIAT
PERIODE 2**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712,
Vu le décret n°73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment son article 18,
Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures du notariat, notamment son article 17,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des professeurs des universités ou maîtres de conférences, en activité ou émérites, chargés d'un enseignement juridique :

Sont nommés membres du jury de l'examen du diplôme d'études supérieures de notariat :

- Monsieur Yann FAVIER, professeur des universités, université Savoie Mont Blanc, président du jury,
- Monsieur Sylvain BERNARD, *maître de conférences*, université Savoie Mont Blanc,

Sont nommés suppléants du jury de l'examen du diplôme d'études supérieures de notariat :

- Monsieur Johann LE BOURG, *maître de conférences*, université Savoie Mont Blanc,
- Monsieur Guillaume KESSLER, *maître de conférences*, université Savoie Mont Blanc,

Article 2 : Désignation des notaires en activités, nommés par une délibération du conseil d'administration de l'Institut national des formations notariales :

Sont désignés membres du jury de l'examen du diplôme d'études supérieures de notariat :

- Maître Emilie CAMOZ, notaire
- Maître Ludovic VUILLERMET, notaire

Sont nommés suppléants du jury de l'examen du diplôme d'études supérieures de notariat :

- Maître Charles-Alexandre CAMOZ, notaire
- Maître Maxence DUCROS, notaire

Article 3 : Prise d'effet

Ces dispositions prennent effet pour la durée de la période 2 (le notaire, expert juridique) pour les 3 modules (module Ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et Techniques liquidatives / module Ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural/ module Ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise) de l'examen du diplôme d'études supérieures de notariat.

Article 4 : Exécution

Le doyen de l'UFR Faculté de Droit de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 29 septembre 2026

Le Doyen de la Faculté de droit
Motahareh FATHI ALLOUT BOLLON



Copie aux membres du jury

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.